



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3323  
15 décembre 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3323e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 15 décembre 1993, à 12 h 45

Président : M. LI Zhaoxing (Chine)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. FÉLIX-PAGANON
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. TAYLHARDAT

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN ANGOLA

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA II (UNAVEM II) (S/26872 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem "Mbinda" (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport (S/26872 et Add.1) du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26877, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Vos compétences et votre leadership se révèlent être des éléments importants pour

M. Sardenberg (Brésil)

assurer l'efficacité et la souplesse de nos travaux. Sachez que vous pouvez compter sur la coopération de la délégation brésilienne.

Je tiens également à exprimer la reconnaissance de la délégation brésilienne pour le travail remarquable accompli durant un mois de novembre assez chargé par votre prédécesseur, l'Ambassadeur José Luis Jesus, éminent représentant de la diplomatie du pays frère du Cap-Vert.

Le Gouvernement brésilien est encouragé par la reprise des pourparlers directs entre le Gouvernement angolais et l'UNITA sous les auspices des Nations Unies et par les premières informations selon lesquelles certains progrès ont été accomplis sur la voie de la reprise de la mise en oeuvre des "Acordos de Paz" et des résolutions du Conseil de sécurité et, partant, sur la voie de la mise en place d'un cessez-le-feu réel et durable en Angola.

Nous rendons hommage aux efforts entrepris par le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, en vue de faciliter ces négociations qui, comme le Secrétaire général le fait observer, sont cruciales pour l'avenir de l'Angola. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont réellement encourageants, notamment l'adoption officielle des principes relatifs à la mise en place d'un cessez-le-feu.

Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Gouvernement zambien, qui a encouragé et accueilli les pourparlers à Lusaka. Il ne fait aucun doute que les efforts des pays africains, en particulier ceux de la sous-région, continueront de jouer un rôle fondamental en favorisant le processus de paix en Angola et en assurant la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

En septembre dernier, le Conseil a pris une décision importante en adoptant, au titre du Chapitre VII, des mesures destinées à prévenir la poursuite des activités militaires de l'UNITA, qui avaient fait échouer le processus de paix. Depuis lors, la situation en Angola s'est quelque peu améliorée puisqu'on a constaté que le conflit militaire a diminué d'intensité et que certains progrès ont été accomplis au niveau des activités humanitaires et que les pourparlers de paix ont repris.

M. Sardenberg (Brésil)

Cela confirme combien il est important de respecter le cadre juridique et politique créé par le Conseil de sécurité pour encourager la paix en Angola. Il est approprié que les pourparlers de Lusaka soient menés dans ce cadre, tel qu'il a été défini lors des pourparlers exploratoires. Nous notons une fois de plus l'engagement du Gouvernement angolais d'oeuvrer en faveur de la paix et de l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

Qu'il me soit permis de souligner l'importance que nous attachons au fait que le Secrétaire général a pu signaler certains progrès quant au respect des résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur l'Angola. Notamment, nous nous félicitons de l'acceptation par l'UNITA de la validité des "Acordos de Paz", et, en particulier, de la validité des élections démocratiques tenues en 1992, sous la supervision de l'ONU. Comme l'indique le projet de résolution dont le Conseil est saisi, nous comprenons que cette acceptation ne peut être qu'inconditionnelle. Nous nous félicitons encore du fait que, comme le souligne également le Secrétaire général, l'UNITA vient d'accepter la teneur du paragraphe 8 du dispositif de la résolution 864 (1993), qui exige le retrait immédiat de ses forces des zones occupées depuis la reprise des hostilités.

Ce sont là des signes positifs, et nous espérons sincèrement, alors que les négociations progressent, qu'il sera possible de construire sur ces mesures initiales et de parvenir à un accord rapide de cessez-le-feu et à une mise en oeuvre complète des "Acordos de Paz" et des résolutions du Conseil.

Il importe que le Conseil continue de suivre de très près la situation en Angola et l'évolution des pourparlers de paix. La résolution que nous allons adopter aujourd'hui réaffirme que le Conseil est prêt à agir, à tout moment, pour imposer de nouvelles mesures en vertu de la Charte des Nations Unies, comme il est prévu au paragraphe 26 de la résolution 864 (1993), si cela s'avère nécessaire. Néanmoins, comme je l'ai dit, nous voulons penser que ces signes sont maintenant positifs et que ces mesures supplémentaires ne s'imposeront pas.

Alors que nous nous tournons vers Lusaka et que nous nous attendons à des résultats définitifs dans les négociations directes, le Conseil de sécurité doit confirmer et renforcer son engagement sincère non seulement d'appuyer ces négociations mais également de contribuer de façon substantielle à la mise en oeuvre d'un accord éventuel entre le Gouvernement angolais et l'UNITA.

Nous avons lu avec intérêt les observations faites par le Secrétaire général dans son rapport S/26872 quant à la nécessité d'une possible prolongation importante de la présence de l'ONU en Angola si les négociations

M. Sardenberg (Brésil)

aboutissent à l'établissement d'un cessez-le-feu efficace et durable. Nous encourageons le Secrétaire général à procéder à la mise sur pied des mesures d'urgence nécessaires et à faire des recommandations au Conseil dès qu'il l'estimera approprié, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour encourager le processus de paix. Le Brésil est prêt à travailler avec les autres membres du Conseil pour procéder à un examen rapide de la situation et prendre les mesures qui s'imposent pour encourager le processus de paix et de démocratie en Angola.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser nos félicitations et de vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider les délibérations du Conseil de sécurité. Le Pakistan a toujours entretenu des liens d'amitié étroits avec votre grand pays, et comme vous le savez, le Gouvernement et le peuple chinois jouissent d'une très grande estime auprès du Gouvernement et du peuple pakistanais. Nous avons été très impressionnés par la sagesse et la compétence avec lesquelles vous dirigez les travaux du Conseil. Je voudrais également saisir cette occasion pour vous assurer de l'appui indéfectible de ma délégation dans l'exercice de vos responsabilités de Président du Conseil de sécurité.

M. José Luis Jesus, représentant du Cap-Vert, a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier avec une grande compétence et un grand dévouement. Les conseils avisés, la coopération et l'amitié de cet éminent collègue ont été fort appréciés par tous les membres du Conseil.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de son excellent rapport S/26872 sur l'évolution récente de la situation en Angola. Nous sommes encouragés par les résultats obtenus à ce jour dans les pourparlers de Lusaka et nous espérons qu'au début de janvier 1994, le Gouvernement angolais et l'UNITA pourront parvenir à des accords pour donner une base solide au processus de paix en Angola. Dans ce contexte, nous ne saurions surestimer les contributions précieuses du Secrétaire général, de son Envoyé spécial, des trois Etats observateurs et du Gouvernement de la Zambie.

Tout en appréciant les progrès réalisés dans les pourparlers de Lusaka ainsi que la diminution de l'intensité des combats en Angola, nous sommes

M. Marker (Pakistan)

préoccupés par les rapports qui continuent de nous parvenir au sujet des activités hostiles perpétrées par les deux parties.

Dans la situation actuelle, nous estimons que le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies (UNAVEM II) devrait être prorogé d'une période de trois mois et que les sanctions contre l'UNITA, approuvées par le Conseil dans sa résolution 864 (1993), ne devraient pas être imposées pour le moment. Nous croyons également que dans le cas où des progrès seraient accomplis dans les pourparlers de Lusaka, l'ONU devrait agir en conséquence et accroître son rôle en Angola.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi remplit toutes ces conditions. Par conséquent ma délégation l'appuie.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux, Monsieur le Président, de vous voir présider les délibérations du Conseil de sécurité ce mois-ci. Comme votre excellente prestation l'a montré, vos qualités personnelles et professionnelles représentent pour le Conseil une valeur considérable et lui permettront de traiter les questions importantes inscrites à son ordre du jour d'une façon efficace et positive. Je vous assure de l'entière coopération de ma délégation.

A de nombreuses reprises, ma délégation a dit au Conseil qu'à notre avis, il n'y a pas d'autre option en dehors des négociations si nous voulons que la paix l'emporte en Angola, car nous ne croyons pas à un règlement militaire de ce conflit. Nous avons donc suivi avec beaucoup d'intérêt les pourparlers en cours de Lusaka entre le Gouvernement angolais et l'UNITA. Nous sommes très encouragés par les progrès réalisés à ce jour. Après de nombreux échecs et déceptions, nous espérons que les pourparlers de Lusaka aboutiront à des résultats concrets et définitifs qui apporteront enfin la paix et la stabilité à l'Angola.

Rien ne devrait dissuader les parties de poursuivre les efforts louables déployés par l'ONU dans les pourparlers de Lusaka et d'y participer activement. Il est assez normal que dans un processus aussi complexe que celui-ci, de temps en temps quelques accidents se produisent. Cependant, nous croyons que ces accidents, s'ils ont lieu, ne devraient absolument pas menacer ou mettre en péril les pourparlers.

M. Jesus (Cap-Vert)

Ma délégation demande énergiquement aux deux parties de ne pas perdre l'élan créé par les pourparlers de Lusaka. Ce serait une erreur historique de ne pas poursuivre et de ne pas mener à bien ces pourparlers.

Nous saluons les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour venir en aide au processus de paix angolais, et les encourageons à poursuivre activement ces efforts.

Ma délégation est l'une de celles qui, tout au long de ce processus difficile, ont insisté sur le fait que l'ONU devait continuer de s'efforcer à amener les parties à la table des négociations et à les aider par tous les moyens à aboutir à un compromis qui rétablirait le processus de paix et apporterait la stabilité à l'Angola.

M. Jesus (Cap-Vert)

Dans ce contexte, ma délégation estime qu'il est d'une importance fondamentale que l'Organisation des Nations Unies contribue au processus de paix en Angola. Nous pensons, comme l'ont demandé les deux parties, qu'une participation plus importante de l'ONU sera nécessaire une fois que le cessez-le-feu aura été instauré, comme le mentionne le Secrétaire général dans son rapport (S/26872), – et je mets tout particulièrement l'accent sur les paragraphes 41, 42 et 43. Nous nous félicitons des mesures déjà prises par le Secrétaire général pour préparer des plans d'intervention permettant le déploiement immédiat d'observateurs et de contingents additionnels en Angola dès que le cessez-le-feu aura été instauré.

La situation humanitaire en Angola demeure critique et exige une attention particulière de la communauté internationale. Nous demandons à tous les Etats, aux organes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de continuer et même d'accroître leur assistance humanitaire à l'Angola. Nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec l'ONU et assurent l'octroi sans entrave de l'assistance humanitaire dont la population civile a besoin.

Nous rendons hommage au Gouvernement de la Zambie pour le rôle positif qu'il joue en créant un climat favorable susceptible de mener à des résultats concrets aux pourparlers de Lusaka. Ma délégation saisit également cette occasion pour rendre hommage, une nouvelle fois, à tout le personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) pour son dévouement et pour le travail qu'il a accompli dans des conditions difficiles.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Cap-Vert des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je remercie aussi chaleureusement l'Ambassadeur Jesus pour la compétence et la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre, qui a été particulièrement chargé.

Ma délégation se félicite de l'évolution encourageante des négociations en cours à Lusaka, dont les détails sont contenus dans l'excellent rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre (S/26872). Nous félicitons, pour leurs efforts, le Secrétaire général ainsi que M. Beye et tous les membres de la



M. Richardson (Royaume-Uni)

Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) visant à rétablir le processus de paix sur la base des "Acordos de Paz" et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous félicitons également les trois pays observateurs pour leur précieuse contribution, ainsi que les nombreux gouvernements africains, en particulier le Gouvernement de la Zambie, de leurs efforts visant à promouvoir la paix en Angola.

Bien que des progrès aient été réalisés dans les pourparlers de Lusaka, il est absolument essentiel que l'élan soit maintenu. Les négociations ne doivent pas traîner indéfiniment. Nous exhortons donc les parties à continuer de négocier avec le maximum de souplesse et de diligence. Il est essentiel de mettre fin à toutes les actions militaires et qu'un cessez-le-feu effectif et durable soit instauré rapidement.

Si l'Organisation des Nations Unies a, de toute évidence, un rôle à jouer, elle ne peut résoudre, à elle seule, les problèmes de l'Angola. Les parties elles-mêmes ont un rôle crucial à jouer, comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises déjà.

Les victimes réelles du conflit tragique en Angola sont les civils. Le rapport du Secrétaire général montre clairement la terrible situation humanitaire qui existe toujours dans ce pays. Nous nous félicitons de l'aide accrue octroyée à l'Angola et aux groupes les plus vulnérables, et nous demandons aux parties d'assurer l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire. Mon pays participe pleinement à l'octroi d'assistance humanitaire en Angola. Notre contribution aux secours en Angola cette année se chiffre à 10 millions de livres et comprend l'octroi d'une aide médicale et d'infirmiers et d'infirmières participant au programme de vaccination massive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Le projet de résolution que nous nous préparons à adopter souligne la volonté du Conseil de mener à bien le rétablissement du processus de paix en Angola et de mettre fin aux souffrances du peuple angolais. Le projet de résolution vise à donner un autre élan au processus de paix. Nous espérons vivement que le Secrétaire général sera bientôt à même de faire rapport sur des progrès substantiels dans le processus de paix.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il nous a adressées, à mon prédécesseur et à moi-même.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil ce mois-ci, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière ferme et avisée dont vous dirigez les débats du Conseil; votre présidence reflète votre expérience et vos éminentes qualités professionnelles. Je tiens à vous assurer que vous pourrez toujours compter sur notre aide et notre coopération.

Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur José Luis Jesus, du Cap-Vert, pour la façon très compétente dont il a dirigé nos travaux pendant le mois de novembre.

Ma délégation se félicite de l'adoption imminente du projet de résolution prolongeant le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) pour une période additionnelle de trois mois, jusqu'au 16 mars 1994. Le Conseil réaffirmera ainsi l'engagement de la communauté internationale envers l'Angola et sa volonté de favoriser le règlement pacifique d'un conflit qui n'a déjà que trop duré.

Il est évident que la responsabilité principale pour la réalisation de cet objectif revient au Gouvernement de l'Angola et à l'UNITA, qui doivent faire preuve de suffisamment de souplesse pour parvenir à un accord satisfaisant dans le cadre des "Acordos de Paz" et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de constater que des progrès ont été réalisés depuis la dernière réunion du Conseil portant sur la situation en Angola, le 15 septembre 1993, alors qu'il avait adopté la résolution 864 (1993) dans laquelle des sanctions avaient été établies contre l'UNITA. Après confirmation par l'UNITA de son acceptation des "Acordos de Paz" et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que des résultats des élections tenues en Angola, les négociations ont pu reprendre, à Lusaka cette fois-ci, avec la participation active du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Beye, sur la base des progrès réalisés précédemment à Abidjan.

Le rythme des pourparlers entre les parties à Lusaka montre que, dans l'esprit d'un dialogue constructif et en laissant de côté les attitudes extrémistes, il sera possible de trouver un point de convergence et de surmonter des obstacles qui semblaient insurmontables. Nous devons en appeler de toute urgence aux parties pour qu'elles parviennent rapidement à un accord, car l'avenir de l'Angola et le bien-être de son peuple en dépendent.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Comme nous l'avons fait pour d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous devons souligner que tout effort déployé par notre organisation pour contribuer à résoudre le conflit ne pourra être que futile ou transitoire sans la coopération pleine et entière et la détermination des parties au conflit. Voilà pourquoi, selon les dispositions du projet de résolution que nous espérons voir adopté aujourd'hui, le Conseil de sécurité examinera à nouveau la situation en Angola et les progrès réalisés dans les pourparlers de Lusaka au plus tard le 1er février 1994. Si, comme nous l'espérons, le Gouvernement de l'Angola et l'UNITA jettent les fondements d'un processus de paix en Angola conformément aux paramètres bien définis des "Acordos de Paz" et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, nous serons alors en mesure d'examiner de nouveaux éléments dans le mandat de l'UNAVEM II pour lui permettre de contribuer de façon décisive au progrès du processus de paix. L'instauration d'un cessez-le-feu effectif et durable serait un premier pas d'une grande importance dans ce sens.

En outre, le Conseil doit être prêt à adopter d'autres types de mesures, y compris de nouvelles mesures contre l'UNITA au cas où celle-ci ne collaborerait pas de bonne foi au processus de paix. A cet égard, le paragraphe 14 du projet de résolution S/26877 est suffisamment explicite.

Le rapport du Secrétaire général décrit clairement la situation actuelle en Angola et fournit un point de référence pour toute mesure que l'ONU pourrait prendre dans le pays à l'avenir.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

A notre avis, le rapport indique quelles mesures devrait prendre le Conseil pour aider les parties à suivre, comme nous l'espérons, jusqu'au bout et sans délai la voie qui s'impose. Enfin, ma délégation estime nécessaire de souligner qu'il importe de ne pas oublier la situation humanitaire en Angola, et qu'il faut par conséquent venir en aide à une population qui, dans la plus vaste partie du pays, doit continuer à faire l'objet de l'attention soutenue de la communauté internationale.

Nous nous félicitons que, comme l'indique le Secrétaire général, le Gouvernement angolais et l'UNITA aient facilité l'apport de l'aide humanitaire à la population civile qui en a besoin en améliorant l'accès du territoire angolais pour les organisations humanitaires. Nous espérons que cette attitude sera maintenue à l'avenir.

Je tiens à féliciter le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, pour leur indéfectible vigilance et pour les efforts qu'ils continuent de faire en coopération avec les trois Etats observateurs - les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal - ainsi qu'avec le Gouvernement zambien, pour aider les parties à se mettre d'accord afin que le peuple angolais puisse enfin reconstruire son avenir dans la démocratie et le développement.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

M. WALKER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et vous assurer de notre plein appui. J'aimerais aussi remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jesus, pour la façon éclairée dont il a dirigé le Conseil durant son mandat de Président.

Les Etats-Unis sont depuis longtemps profondément préoccupés par la tragique guerre civile qui sévit en Angola. Nous avons oeuvré avec la communauté internationale, en particulier avec les Nations Unies et les membres de la troïka - Portugal et Russie - pour améliorer la situation humanitaire désespérée et mettre fin aux combats. Nous félicitons le Représentant spécial des Nations Unies, M. Alioune Blondin Beye, pour la façon dont il a mené les négociations de Lusaka.

M. Walker (Etats-Unis)

Nous trouvons encourageants les progrès accomplis dans les pourparlers de Lusaka, où l'UNITA a sérieusement pris part aux négociations, se mettant d'accord avec le Gouvernement angolais sur toute une gamme de questions militaires complexes. L'actuel projet de résolution du Conseil de sécurité sur l'Angola tient compte de ces acquis pour faire avancer le processus de paix.

Nous reconnaissons néanmoins que le Gouvernement angolais et l'UNITA doivent encore aborder la question particulièrement difficile de la réconciliation nationale. Les deux parties doivent aborder cette phase cruciale des négociations en faisant preuve d'un esprit de compromis et de souplesse. Même si les Etats-Unis sont prêts à les aider par tous les moyens possibles à conclure un accord, ce sont finalement les parties qui par leur volonté peuvent rendre possible la paix. Pour que la communauté internationale contribue à la mise en oeuvre d'un éventuel accord de paix, elle devra recevoir du Gouvernement et de l'UNITA des preuves convaincantes de leur attachement à la paix.

Etant donné les faits encourageants survenus à Lusaka, nous déplorons tout combat livré en Angola, et appelons les deux parties à s'abstenir de toute action militaire offensive. Outre qu'ils sapent les efforts précaires qui sont faits à Lusaka, ces actes mettent en péril le processus de paix. Ils doivent cesser.

Par ailleurs, il est encourageant de noter que la situation humanitaire s'est améliorée depuis que les combats en Angola ont dans l'ensemble perdu de leur intensité. Désormais, l'aide humanitaire parvient pratiquement à toutes les régions de l'Angola. Nous savons cependant que des millions d'Angolais sont toujours en danger et qu'il conviendra d'accroître l'assistance pour éviter une crise. Ne serait-ce que pour cette raison, il convient de mettre fin à ce conflit.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il a eues pour mon prédécesseur et moi-même.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26877.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 890 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. FELIX-PAGANON (France) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite pour votre accession à la présidence du Conseil et remercie l'Ambassadeur du Cap-Vert pour la façon dont il a conduit nos travaux le mois dernier.

La France a accueilli avec une grande satisfaction l'annonce, au mois d'octobre dernier, de la reprise de contacts dans la capitale zambienne entre les parties angolaises. Elle s'est réjouie également que ces contacts exploratoires, qui ont été rendus possibles grâce à l'action déterminante menée par le Représentant spécial du Secrétaire général, aient pu déboucher le 15 novembre dernier sur une reprise des négociations en vue d'aboutir à la mise en oeuvre de l'accord de paix destiné à mettre fin à la crise dramatique que traverse l'Angola.

Mon pays constate que des progrès substantiels ont été accomplis pour parvenir aux résultats dont le Secrétaire général a rendu compte au Conseil dans son rapport du 3 décembre 1993. Ceci explique que le Conseil ait décidé de ne pas prendre de nouvelles mesures à l'encontre de l'UNITA. Compte tenu de ces développements positifs, ma délégation s'est donc prononcée en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité.

Mon pays formule le voeu que les négociations trouvent rapidement un terme permettant la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu effectif et durable sur l'ensemble de l'Angola. La France appelle donc les parties à conclure le plus rapidement possible un accord complet destiné à mettre fin aux combats en Angola et à préparer le retour à la démocratie dans ce pays.

La France ne ménagera pas, pour sa part, les efforts en vue d'aboutir à ce résultat. Elle est ainsi prête à envisager favorablement que les Nations Unies prennent une part active dans la mise en oeuvre d'un accord.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il a eues pour mon prédécesseur et moi-même.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Sous votre direction éclairée le Conseil a déjà oeuvré efficacement. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Jesus, du Cap-Vert, pour son leadership pendant le mois de novembre très chargé.

Mon gouvernement aimerait féliciter le Secrétaire général, son Représentant spécial, M. Beye, et le personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) pour leurs efforts de médiation visant à trouver une solution rapide et pacifique à la crise en Angola. Nous trouvons encourageantes la diminution du nombre des actes hostiles commis dans ce pays et la récente évolution positive du processus de paix. Le fait que les deux parties ont officiellement adopté les principes régissant le rétablissement du cessez-le-feu doit être loué, mais il reste encore beaucoup à faire avant d'arriver à un règlement définitif. Une fois encore, mon gouvernement exhorte les deux parties à résoudre dès que possible les problèmes en suspens par voie de négociations.

M. Hatano (Japon)

Le Japon est préoccupé par la nouvelle du bombardement de la ville de Kuito, qui, d'après l'UNITA, aurait été perpétré pour tenter d'assassiner M. Savimbi, et le Japon souligne que cet incident isolé ne doit pas faire dérailler les négociations. Le Japon appelle les deux parties à honorer les obligations qu'elles ont contractées lors des négociations de Lusaka et les engage à faire preuve de la plus grande retenue.

Le Gouvernement japonais réitère à l'UNITA que la communauté internationale est prête à réexaminer les mesures actuellement en vigueur si des progrès importants étaient réalisés dans le domaine de la paix. Il est également prêt à envisager rapidement un élargissement du mandat actuel de l'UNAVEM II.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance de l'assistance humanitaire. Tout en notant que les activités humanitaires ont continué à enregistrer des progrès appréciables et que les deux parties ont joué un rôle important à cet égard, ma délégation insiste sur le fait qu'il est indispensable que l'aide humanitaire parvienne sans entrave à la population civile qui en a besoin dans tout le pays.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il a adressées à moi-même et à mon prédécesseur à la présidence du Conseil.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Je voudrais avant tout vous féliciter, Monsieur le Président – vous qui êtes le représentant de ce grand pays voisin, ami du mien – de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Dans vos travaux complexes, vous pouvez compter pleinement sur l'appui de la délégation russe.

Nous sommes reconnaissants à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jesus, du Cap-Vert, pour la façon efficace et courtoise dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

La Fédération de Russie se félicite des négociations directes qui ont eu lieu entre les délégations du Gouvernement et de l'UNITA, dont l'objectif est d'assurer un règlement pacifique en Angola sur la base des Accords de Bicesse et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Grâce aux efforts actifs du Secrétaire général, de son Représentant spécial, M. Blondin Beye, et des trois Etats observateurs du règlement angolais – le Portugal, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique – à la suite d'un dialogue qui a duré trois semaines, les parties se sont finalement mises d'accord sur un certain nombre de solutions de compromis importantes, y compris



M. Vorontsov (Fédération de Russie)

l'adoption de principes généraux et particuliers devant régir le cessez-le-feu ainsi que la constitution des forces armées angolaises. Une étape importante a ainsi été franchie dans les négociations – la solution des aspects militaires d'un règlement.

Mais un effort beaucoup plus résolu encore devra être fait lorsqu'il s'agira de compléter la phase clef non moins complexe consistant à déterminer les modalités de la réconciliation nationale. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, bien que l'on constate une réduction significative de l'intensité des combats dans plusieurs parties de l'Angola, on continue de constater des mouvements de troupe et des conflits armés qui font des victimes parmi la population civile innocente; de ce fait, la situation humanitaire reste difficile.

A cet égard, nous estimons que l'appel lancé aux termes de la résolution que le Conseil vient d'adopter – l'appel aux parties d'honorer les pourparlers de Lusaka, de faire preuve de la plus grande retenue et de mettre immédiatement fin à toutes les opérations militaires – est approprié.

De l'avis de la délégation russe, la condition indispensable pour parvenir à un règlement pacifique satisfaisant est que l'UNITA respecte intégralement les Accords de Bicesse et que ses dirigeants reconnaissent inconditionnellement les résultats des élections démocratiques qui ont eu lieu le 30 septembre 1992 sous la supervision de l'ONU. Le Conseil de sécurité doit dûment réagir à toute tentative que ferait l'UNITA pour retarder le processus de règlement pacifique – notamment en prenant des mesures supplémentaires à l'encontre de cette organisation, comme le prévoit la résolution que le Conseil vient d'adopter.

Nous espérons que les dirigeants de l'UNITA feront preuve de réalisme politique et assumeront leurs responsabilités et que, dans l'intérêt national du pays, ils coopéreront activement avec le Gouvernement pour rétablir la paix dans cette terre d'Angola qui a déjà connu tant de souffrances.

La Fédération de Russie, avec ses partenaires du groupe des trois Etats observateurs et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, fera tout son possible pour aider les parties à rétablir au plus vite la paix et à réaliser la réconciliation nationale en Angola.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il a adressées à moi-même et à mon prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : L'évolution encourageante de la situation en Angola depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 864 (1993), le 15 septembre dernier, nous amène à exprimer la satisfaction du Gouvernement vénézuélien devant les perspectives favorables qui s'ouvrent aujourd'hui pour les efforts de paix dans ce pays. Cela a été possible grâce à la volonté conjointe du Secrétaire général et du Conseil de sécurité de voir l'ONU maintenir son engagement en Angola, malgré les bonnes raisons qui existaient il y a peu de temps encore pour abandonner cet effort.

Aujourd'hui, le rapport du Secrétaire général nous confirme qu'il existe entre les parties une volonté de paix et de réconciliation, condition indispensable, à notre avis, pour que le Conseil engage l'autorité et les ressources de l'Organisation des Nations Unies, ou pour que les Etats Membres versent des contributions volontaires en vue d'aider au règlement de la crise.

Ces deux dernières années, l'Angola a été un exemple de ce que l'on peut attendre de l'Organisation, de ce qu'elle peut faire pour contribuer à mettre fin à une guerre, jeter les bases du développement de la démocratie dans un pays ravagé par les conflits idéologiques et stratégiques, s'occuper d'une crise humanitaire aux proportions alarmantes, et mobiliser l'assistance internationale. Mais cela a également été un exemple préoccupant de retards, d'engagements non tenus et de désaccords, et un rappel à tous les membres du Conseil de la valeur permanente de l'axiome selon lequel sans la volonté et la détermination des parties à un conflit de respecter strictement leurs engagements mutuels et ceux contractés à l'égard de la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies ne peut, ni ne doit, intervenir.

Fort heureusement, les efforts de médiation et de bons offices du Secrétaire général et de son Représentant spécial, ainsi que des pays amis de l'Angola, tant dans la région qu'en dehors, ont permis que la mise en oeuvre intégrale des "Acordos de Paz" devienne aujourd'hui une possibilité imminente et concrète. Nous souhaitons en particulier féliciter le Gouvernement zambien qui a facilité les dernières séries de conversations bilatérales entre le Gouvernement angolais et l'UNITA, à la suite desquelles de nombreux obstacles et divergences concernant la mise en oeuvre des "Acordos" semblent avoir été surmontés. C'est pourquoi nous sommes heureux de constater que les pourparlers exploratoires de Lusaka ont conduit à la reprise des négociations qui, à leur tour, ont abouti à l'adoption formelle d'une série de principes généraux et particuliers devant

M. Taylhardat (Venezuela)

régir le cessez-le-feu ainsi que les modalités pratiques, y compris le calendrier pour la mise en oeuvre de ces principes. Dans ce contexte, nous tenons à exprimer notre préoccupation devant la fragilité persistante des efforts qui sont déployés en vue de mettre en place un cessez-le-feu effectif et devant l'ajournement de la conclusion d'accords politiques définitifs entre les parties, compte tenu des résultats des élections de septembre 1992.

Nous appuyons pleinement l'appel qui a été lancé aux parties pour qu'elles poursuivent leurs négociations et pour que la communauté internationale puisse envisager à nouveau le plus tôt possible les moyens à utiliser pour apporter son assistance dans la consolidation d'une paix durable en Angola.

M. Taylhardat (Venezuela)

Pour toutes ces raisons, et compte tenu des progrès réalisés jusqu'à présent dans les négociations de Lusaka, le Venezuela s'associe à la recommandation du Secrétaire général de prolonger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) pour une durée limitée et de différer toute action visant à imposer de nouvelles sanctions à l'encontre de l'UNITA afin d'encourager et de stimuler les progrès dans les contacts exploratoires organisés entre les parties ainsi que la collaboration en ce qui concerne les activités d'assistance humanitaire dans le pays, avec l'espoir qu'au début de l'année prochaine, des accords définitifs auront été conclus qui permettront au Secrétaire général de présenter des recommandations adaptées au rôle futur de l'ONU en Angola.

M. ERDÖS (Hongrie) : Monsieur le Président, je vous présente nos félicitations à l'occasion de votre prise de fonctions de président du Conseil pour le mois de décembre, en vous assurant de l'entière coopération de ma délégation, et je ne manquerai pas évidemment de présenter à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jesus, du Cap-Vert, notre reconnaissance et notre appréciation pour l'excellent travail qu'il a accompli et la grande compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois écoulé.

La Hongrie a voté en faveur de la résolution 890 (1993) du Conseil de sécurité. L'évolution de la situation en Angola est telle qu'elle continue à exiger l'attention soutenue du Conseil. Force est de constater qu'un cessez-le-feu effectif n'est pas encore établi. Cependant, les négociations de Lusaka paraissent non seulement promouvoir un simple dialogue politique entre les parties mais aussi la prise de certaines mesures, de part et d'autre, qui sont susceptibles de conduire à la diminution de l'intensité des hostilités. Nous croyons que, dans les circonstances, le Conseil de sécurité a agi avec sagesse lorsqu'il a accordé du temps additionnel aux parties pour qu'elles puissent, par la voie de négociations directes, s'entendre sur le règlement pacifique du conflit en Angola, conformément aux Accords de paix et aux résolutions pertinentes du Conseil. Aussi, ressort-il de la résolution que nous venons d'adopter que la communauté internationale se tient prête à renforcer la présence de l'UNAVEM II au cas où des progrès significatifs sont faits dans le processus de paix.

Tout en se félicitant des résultats acquis, on doit être conscient du chemin qui reste encore à parcourir jusqu'à un règlement, processus dont l'établissement d'un cessez-le-feu effectif ne serait que le premier pas.

M. Erdős (Hongrie)

L'acceptation sans réserve par l'UNITA des résultats des élections démocratiques de 1992, ainsi que le respect par elle des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité font également partie intégrante du processus de réconciliation et de paix en Angola. Sur la base des expériences amères accumulées lors des phases précédentes de la crise angolaise, il faut également se rendre compte du fait que la situation actuelle reste toujours délicate. La vigilance du Conseil de sécurité s'impose par conséquent pour promouvoir des évolutions positives.

Il est au moins aussi important que l'absence d'actions qui avaient été envisagées initialement par le Conseil de sécurité ne soit perçue par quiconque comme un processus sans fin. La résolution 890 (1993) indique clairement les limites d'une telle tolérance offerte aux parties par le Conseil. Les parties angolaises portent une grande responsabilité devant leur peuple pour la poursuite des pourparlers, et c'est à elles qu'il incombe en premier lieu de les faire aboutir, de restaurer la paix et de faire revenir le pays tout entier à la voie démocratique tracée par les élections de l'année passée.

Nous estimons que la prorogation du mandat actuel de l'UNAVEM II pour trois mois supplémentaires devra suffire pour la conclusion heureuse des négociations en cours et amener les intéressés à prendre des mesures concrètes et pratiques en vue de mettre un terme au drame qui frappe le peuple angolais.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Hongrie des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

L'adoption, aujourd'hui, de la résolution 890 (1993) montre que le Conseil de sécurité est déterminé à poursuivre son appui au processus de paix en Angola. Elle montre aussi que la communauté internationale est prête à poursuivre les efforts qu'elle a entrepris pour aider à restaurer la paix et la stabilité dans ce pays. Le Gouvernement chinois appuie sans réserve ces objectifs.

C'est dans ce même esprit que la délégation chinoise appuie les recommandations du Secrétaire général visant à proroger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) et qu'elle a voté pour la résolution. Le peuple angolais est victime d'une guerre qui dure depuis 17 longues années. En dernière analyse, le peuple angolais ne peut compter que sur ses propres efforts pour se libérer des souffrances du passé et jouir à nouveau de la paix et du bonheur dans les années à venir.

Le Président

Le processus de paix en Angola en est maintenant à une étape cruciale. Les pourparlers entre les deux parties angolaises qui ont commencé il y a un mois à Lusaka ont abouti à des résultats encourageants. La délégation chinoise appuie les pourparlers de Lusaka et est heureuse de les voir prendre un tournant positif.

Le processus de paix en Angola a bénéficié des grands efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial, ainsi que par les trois Etats observateurs et voisins de l'Angola. Nous tenons à leur manifester notre reconnaissance. La délégation chinoise espère que l'élimination des divergences entre les parties et la réconciliation nationale en Angola ne sont possibles que par la négociation et le dialogue. Nous espérons qu'en s'acquittant des engagements qu'elles ont pris pendant les pourparlers de Lusaka, les deux parties angolaises privilégieront l'Etat et les intérêts nationaux, coopéreront avec l'UNAVEM II pour établir un cessez-le-feu efficace et mettre en oeuvre les "Acordos de Paz" et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de créer les conditions propices à la promotion du processus de paix et à la réconciliation nationale.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 35.